Décision n° 2020-0096 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 22 janvier 2020 abrogeant les décisions n° 2015-0666, n° 2015-0667 et n° 2015-0669 en date du 25 juin 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société TELCO OI pour les stations terriennes de Kaoueni OMT associée au satellite Intelsat9 62E, de S Denis Gillot associée au satellite Intelsat7 359E et de S Denis Gillot 2 associée au satellite Intelsat9 62E pour un réseau ouvert au public du service fixe par satellite dans les départements de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 20 janvier 2020 de la société Telco OI, reçue le 21 janvier 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 15-0172 du 24 février 2015 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société Telco OI ;

Décide :

Article 1. Les décisions n° 2015-0666, n° 2015-0667 et n° 2015-0669 en date du 25 juin 2015 sont abrogées à compter de la date de la présente décision.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Telco OI.

Fait à Paris, le 22 janvier 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences